



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CES/GE.42/2009/7
28 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

COMMISSION DE STATISTIQUE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Groupe d'experts des registres des entreprises

Onzième session

Luxembourg, 6 et 7 octobre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE PROFILS ET QUESTIONS
CONNEXES (ÉTABLISSEMENT DE PROFILS DES ENTREPRISES
PUBLIQUES, DES ENTITÉS AD HOC, ETC.)**

Établissement de profils au Royaume-Uni

Note de l'Office for National Statistics du Royaume-Uni

I. INTRODUCTION

1. Il existe au sein de la Division des données de l'Office for National Statistics (ONS) une sous-division qui consacre une partie de ses ressources à l'établissement de profils pour toutes sortes d'entreprises, notamment les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les entreprises de droit public et les collectivités publiques.

II. RÉSUMÉ

2. En vertu d'un règlement de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), les institutions nationales chargées des statistiques doivent mettre à jour périodiquement leurs fichiers d'entreprises. L'ONS utilise un critère afin de s'assurer qu'elle enregistre les entreprises pertinentes pour lesquelles elle doit établir un profil.

3. Ces trois dernières années, un changement s'est produit dans l'établissement de profils pour les collectivités locales. En effet, lorsqu'il s'agit de mettre en évidence d'éventuelles difficultés d'ordre structurel, on ne s'intéresse plus aux collectivités dont on sait qu'elles font face à des problèmes d'éducation et d'emploi, mais au ratio entre les chiffres sur l'emploi communiqués par l'Administration fiscale et douanière (Her Majesty's Revenue and Customs) dans le cadre de l'imposition à la source et les sources d'emploi relevées dans les enquêtes de l'ONS. La fourchette convenable pour ce ratio se situe entre 0,9 et 1,1. Le ratio a été établi dans le cadre des travaux accomplis en 2007 aux fins du programme Allsopp.

A. Établissement de profils pour les collectivités locales en 2008/09

4. En ce qui concerne l'établissement de profils pour les collectivités locales, la priorité a été donnée aux collectivités pour lesquelles le ratio susmentionné est élevé. Il s'agit là d'un bon indicateur d'un éventuel écart sensible entre les différentes sources d'emploi relevées dans les enquêtes de l'ONS et les données sur l'emploi recueillies par l'Administration fiscale et douanière, lequel peut s'expliquer par l'existence d'un grand nombre d'écoles dépendant d'une collectivité locale ayant choisi de ne pas confier à celle-ci la gestion des états de paie. Pour la période considérée, il était prévu d'établir des profils pour 24 collectivités locales, ce qui a été fait.

B. Établissement de profils pour les collectivités locales en 2009/10

5. Pour l'année en cours, on continuera de donner la priorité au ratio susmentionné. En ce qui concerne les collectivités locales pour lesquelles aucun profil n'a encore été établi, le facteur déterminant de l'établissement d'un profil restera une forte variation du ratio (à la hausse ou à la baisse); pour les autres, le facteur déterminant sera une variation sensible du ratio. Sachant que plus de trois années se sont maintenant écoulées dans le cycle de quatre ans, un certain nombre de collectivités locales pour lesquelles un profil a été établi début 2006 seront de nouveau soumises à cette procédure avant la fin de l'exercice 2009/10. Il est prévu d'établir un profil pour 48 collectivités locales.

III. ANALYSE DE L'ÉTABLISSEMENT DE PROFILS POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DEPUIS DÉCEMBRE 2005

6. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'établissement de profils pour les collectivités locales depuis décembre 2005, lorsque cette activité a repris. Ces résultats ont été obtenus en appliquant les nouveaux critères pour l'exercice 2009/10. Les chiffres indiqués se rapportent aux collectivités locales uniquement:

Tableau 1

Nombre total d'entreprises inscrites au Registre interdépartemental des activités commerciales et industrielles	Nombre total de salariés	Nombre d'entreprises pour lesquelles un profil doit être établi	Nombre total de salariés dans les entreprises concernées	Nombre de profils établis (nombre de salariés indiqué entre parenthèses)	Pourcentage de salariés (%) correspondant aux profils établis
4 232	2 941 680	230	2 615 849	126 (1 724 831)	65,9

IV. INTERPRÉTATION DES ÉCARTS

7. Le fait que certaines écoles aient leur propre prestataire pour la gestion des états de paie est l'une des principales raisons des écarts entre les données fiscales et les données sur l'emploi. Durant un certain nombre d'années, les données fiscales pour les nouvelles écoles ont été automatiquement associées à la collectivité locale correspondante; or, les collectivités locales ne pouvaient ou ne voulaient pas continuer de fournir des données sur ces écoles dans le cadre de l'enquête annuelle sur les registres des entreprises, ce qui s'est traduit par une diminution des données recueillies au moyen de cette enquête et par des écarts croissants entre les données fiscales et les données sur l'emploi.

8. En 2007, de nouvelles procédures ont été mises en œuvre pour contrôler l'ensemble des nouvelles données fiscales relatives aux écoles en vue de s'assurer que lorsque ces données étaient associées à la collectivité locale correspondante, cette dernière était en mesure de fournir les données sur l'emploi recueillies dans le cadre de l'enquête sur les registres des entreprises. Étant donné que la tendance qu'ont les écoles à choisir leur propre prestataire pour la gestion des états de paie est observée depuis un certain nombre d'années, un grand nombre de collectivités locales sont concernées à des degrés divers. L'établissement de profils pour ces dernières permet de résoudre le problème en s'assurant que toutes les écoles sont prises en compte soit dans le cadre de l'enquête sur les registres des entreprises, soit dans une catégorie d'entreprises distincte du Registre interdépartemental des activités commerciales et industrielles, et qu'elles peuvent être sélectionnées aux fins de l'enquête.

9. Le fait que certaines écoles aient leur propre prestataire pour la gestion des états de paie explique certains des écarts entre les données fiscales et les données sur l'emploi, mais pas tous. Il faut également tenir compte du fait que les collectivités locales emploient généralement un grand nombre de vacataires, notamment des enseignants remplaçants, lesquels ne travaillent pas toute l'année mais restent inscrits sur les états de paie des collectivités. Un écart entre les données fiscales et les données sur l'emploi peut s'expliquer par le fait notamment que ces vacataires ne sont pas employés au moment de l'enquête sur les registres des entreprises. Or, celle-ci comprend un questionnaire qui doit être rempli à un moment particulier.

10. Il a été décidé de créer des unités déclarantes pour les besoins de l'enquête mensuelle sur les traitements et salaires dans le cas où la collectivité locale ne peut pas fournir de données salariales sur certaines écoles, celles-ci ayant leur propre système de gestion des états de paie et ayant choisi de faire appel à un prestataire extérieur pour cette tâche, mais reste en mesure de fournir des données sur l'emploi aux fins d'autres enquêtes de l'ONS. Cette approche a été adoptée par souci de réduction des coûts de mise en conformité, sachant que l'autre solution aurait nécessité de prendre en compte chaque école ayant son propre système de gestion des états de paie en tant qu'entreprise distincte, de façon à pouvoir la sélectionner aux fins de toutes les enquêtes pertinentes. Un exemple peut être fourni.

11. Les autres écarts possibles concernent les structures suivantes:

- a) Organismes de gestion autonome (Arm's-Length Management Organisations – ALMO);
- b) Initiatives de financement privé (Private Finance Initiatives);
- c) Coentreprises.

V. CLASSIFICATION TYPE, PAR INDUSTRIE, DES ÉCOLES

12. Ces trois dernières années, l'établissement de profils pour les collectivités locales a permis de mettre en évidence l'ampleur des erreurs de classification des écoles. Le contrôle des unités locales recensées dans le cadre de l'enquête sur les registres des entreprises fait partie des contrôles standard effectués pour tous les profils. Il a généralement pour but de vérifier que les descriptions des unités locales figurant dans le Registre interdépartemental des activités commerciales et industrielles sont conformes à la classification type par industrie et que celle-ci est pertinente pour le type d'activité considéré.

13. Sachant qu'il existe une liste complète des écoles sur le site Web de chaque collectivité locale, il est très facile de vérifier si une erreur de classification s'est produite pour une école. Même après avoir traité les données de l'enquête sur les registres des entreprises, on relève inmanquablement un grand nombre d'erreurs de classification en ce qui concerne les écoles. Les conséquences peuvent être importantes au plan général pour la collectivité locale, car l'enseignement, et en particulier l'enseignement primaire, est généralement la classification type, dominante. On a remédié aux anomalies concernant la distinction faite entre les écoles spéciales pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, qui étaient dues à l'outil de classification utilisé par l'ONS.

VI. ANALYSE DES VINGT PREMIÈRES ENTREPRISES

14. On trouvera ci-dessous la liste des 20 premières collectivités locales quant au nombre d'emplois. La fourchette convenable pour le ratio entre les données fiscales et les données sur l'emploi se situe entre 0,9 et 1,1. Ces 20 collectivités concentrent 26,6 % du total des emplois dans les collectivités locales qui répondent aux critères établis par l'équipe chargée de l'établissement des profils pour les entreprises (Business Profiling Team) et 23,7 % du total des emplois dans l'ensemble des collectivités locales.

Tableau 2

Collectivité locale	Données fiscales	Données sur l'emploi	Ratio
Entreprise 1	21 832	25 752	0,85
Entreprise 2	54 354	60 171	0,90
Entreprise 3	31 493	34 386	0,92
Entreprise 4	42 217	43 932	0,96
Entreprise 5	23 329	24 257	0,96
Entreprise 6	33 295	34 160	0,97
Entreprise 7	30 742	31 173	0,99
Entreprise 8	50 055	50 575	0,99
Entreprise 9	42 914	41 956	1,02
Entreprise 10	34 572	33 771	1,02
Entreprise 11	25 611	24 713	1,04
Entreprise 12	35 946	33 025	1,09
Entreprise 13	30 556	28 045	1,09
Entreprise 14	36 563	32 157	1,14
Entreprise 15	36 233	30 830	1,18
Entreprise 16	46 179	38 725	1,19
Entreprise 17	30 329	24 999	1,21
Entreprise 18	31 000	25 235	1,23
Entreprise 19	32 975	26 496	1,24
Entreprise 20	44 068	28 511	1,55
TOTAL	714 263	696 726	1,03

VII. CONCLUSIONS

15. L'établissement de profils nécessite de prendre en compte un certain nombre de considérations:

a) Il convient de vérifier si les écoles ayant leur propre système de gestion des états de paie peuvent apparaître dans les données communiquées par les collectivités locales concernées;

b) Il est important de continuer à réexaminer les critères au fur et à mesure que d'autres scénarios se présentent;

c) Création de cadres de déclaration spécifiques pour les besoins de telle ou telle enquête de l'ONS;

d) Prise en compte des organismes de gestion autonomes (ALMO) des initiatives de financement privé et des coentreprises;

e) Prise en compte des questions relatives à la classification type par industrie en ce qui concerne les unités locales recensées dans le cadre de l'enquête sur les registres des entreprises.

16. En 2006, il a été annoncé qu'un certain nombre d'autorités unitaires seraient créées dans le cadre du passage à une structure administrative locale à un seul niveau, en remplacement de la structure à deux niveaux qui est encore courante en Angleterre. Neuf autorités avaient été instituées au 1^{er} avril 2009. En ce qui concerne l'établissement de profils, il conviendra de regrouper un certain nombre de conseils de district et de comté existants afin de créer une autorité unitaire.
